Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_096-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 12 mai 2026

Délibération n°2026-05-096

Date de convocation : 06 mai 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45

Création d'un emploi permanent de responsable adjoint eau et assainissement

L'an deux mille vingt-six, le 12 du mois de mai à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Trézilidé, salle polyvalente Ker Heol, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. RAMONET Thierry, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise à M. JÉZÉQUEL Jean M. POT Dominique à M. LOAËC Éric Mme SAINT-BLANCARD Céline à M. RAMONET Thierry Mme BOURMAUD Nadège à M. POSTEC Jean-Yves Mme L'ERROL Marion à M. MARCHAL Thierry
Absent(s)	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. GILET Yves-Marie

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_096-DE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services et notamment les emplois nécessaires au fonctionnement de la régie à simple autonomie financière.

Dans le cadre de la gestion communautaire du prélèvement de l'eau en milieu naturel jusqu'à son traitement après utilisation, l'amélioration de la qualité du service et la réalisation d'un programme ambitieux de renouvellement du patrimoine sont au cœur des actions portées par l'intercommunalité.

Cette gestion repose aujourd'hui sur un service composé de 4 agents (1 responsable, 2 conducteurs de travaux et un assistant administratif) exerçant leurs fonctions à temps complet.

Il est envisagé de doter la régie d'un appui supplémentaire afin de recentrer l'activité de l'agent en responsabilité de la régie sur des missions stratégiques, de disposer d'un nouvel appui technique pour les conducteurs de travaux face à la multiplicité et diversité des chantiers de la nouvelle mandature et de veiller à la continuité de la coordination du service en cas d'absence non programmée du responsable.

Les missions principales du poste sont définies comme suit :

- conduire des opérations de travaux complexes sur ouvrages et réseaux en eau et assainissement,
- assister le responsable dans la coordination de l'activité du service,
- manager les agents du service en cas d'absence non programmée du responsable.

Le conseil communautaire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des emplois ;
Vu le bureau en date du 5 mai 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 5 mai 2026 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean-Philippe Duffort, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Crée un emploi de responsable adjoint eau et assainissement à temps complet.**

- **Dit que cet emploi au sein de la régie à simple autonomie financière relève du droit privé et est soumis aux dispositions du code du travail, notamment pour les règles de recrutement et de licenciement.**

- **Prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges au sein du budget annexe assainissement.**

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260513-2026_05_096-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 13 mai 2026.

Le Secrétaire de séance,
Yves-Marie GILET.

Le Président,
Henri BILLON.

